



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

CONSEIL MUNICIPAL N°1

DU LUNDI 13 JANVIER 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi treize du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée par Le Maire Monsieur Jean-Claude MAËS, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance n°6 en date du 12 décembre 2024
- 2°) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 3°) Adoption d'une nouvelle convention entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et le Centre de Gestion de Guadeloupe afin de bénéficier du service de médecine de prévention
- 4°) Adoption d'une nouvelle convention entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et le Centre de Gestion de Guadeloupe afin de bénéficier du service social de prévention
- 5°) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 6°) Question diverses

A dix-huit heures et trente-sept minutes, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel des membres.

Etaient présents :

M. Jean-Claude MAËS, M. Jacques MALADIN, Mme Francette JACQUES, Mme Manuella BOËCASSE, Mme Betty ABATAN, Mme Kénia MALADIN-NEBOT, M. José ROMAIN, Mme Ernestine RIPPON, M. Jean-Luc COLONNEAU, M. Symphorien DARIN, Mme Catherine LOMBARD, M. Enor CARABIN, M. Surgy CARABIN, M. Patrick NOËL.

Etaient absents et excusés :

M. Jean-Pierre CASTANET, M. Anne-Victor RIPPON, M. Josselyn NOËL, Mme Sabrina ASTASIE, Mme Livie ZODROS, Mme Catherine SILDILLIA.

Etaient absents sans excuses :

Mme Betty BESRY, M. Marius OSSEUX.

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre CASTANET à Mme Manuella BOËCASSE, M. Anne-Victor RIPPON à Mme Ernestine RIPPON, M. Josselyn NOËL à M. Symphorien DARIN, Mme Livie ZODROS à M. Surgy CARABIN.

3°) Adoption d'une nouvelle convention entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et le Centre de Gestion de Guadeloupe afin de bénéficier du service de médecine de prévention

Monsieur le Maire informe que, dans le respect des dispositions des articles 812-3 et suivants, les collectivités et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant, notamment au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47.

Considérant que la médecine de prévention vise à assurer la surveillance de l'état de santé des agents publics, pour en éviter toute altération du fait de leur travail. Elle permet de prévenir les risques professionnels d'améliorer les conditions de travail et de garantir le bien-être des agents.

Le service de médecine est également consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Considérant que les dépenses résultant de ce service sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Considérant que la précédente convention signée le 02 juin 2014 devient caduque, et qu'il convient d'adopter une nouvelle convention, afin de permettre à la commune et ses agents de continuer à bénéficier de ce service dans ses nouvelles modalités, à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Considérer comme caduque la précédente convention signée en date du 02 juin 2014, à compter du 31 décembre 2024.
- Adopter une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, et ce, pour toute sa durée ;
- Prendre en compte les dispositions financières et les modalités de financement inscrites dans la convention et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Donner mandat au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

4°) Adoption d'une nouvelle convention entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et le Centre de Gestion de Guadeloupe afin de bénéficier du service social de prévention

Monsieur le Maire informe que, dans le respect des dispositions des articles 812-3 et suivants, les collectivités et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant, notamment au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47.

Considérant que les employeurs des collectivités et de leurs établissements publics sont tenus de mettre en œuvre la surveillance médicale des agents, compte tenu de leur obligation de veiller à la santé et à la sécurité de leurs agents.

Considérant que le service social de prévention constitue un complément de la prestation de médecine préventive, qui veille à éviter toute altération de l'état de santé des agents publics du fait de leur

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2025, après réception des données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux aux collectivités locales.

Aussi, afin de permettre la réalisation des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, avant l'adoption du budget, M. le Maire propose de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 selon les montants figurant dans le tableau ci-après :

Chapitre / Opérations	Crédits ouverts	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Immobilisations incorporelles	32 936,65	8 234,16
Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	10 000,00	2 500,00
Frais d'études	20 000,00	5 000,00
Concessions et droits similaires	2 936,65	734,16
Immobilisations corporelles	985 711,73	246 427,93
Autres bâtiments publics	670 266,98	167 566,75
Autre matériel et outillage de voirie	164 874,45	41 218,61
Install. Générales, agencement & aménagements divers	33 247,25	8 311,81
Autre matériel informatique	36 995,82	9 248,96
Autres matériels de bureau et mobiliers	17 090,34	4 272,59
Autres immobilisations corporelles	63 236,89	15 809,22
Immobilisations en cours	2 596 134,75	649 033,69
Constructions	2 596 134,75	649 033,69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour les chapitres et à hauteur des montant indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;
- Donner mandat au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

6°) Question diverses

Monsieur Le Maire informe n'avoir reçu aucune question écrite à verser aux débats. Toutefois, il invite les membres de l'assemblée délibérante à faire part oralement de leurs questions.

Monsieur Surgy CARABIN demande si la configuration de la chapelle de Tacy pourra être repensée.

Monsieur Le Maire l'informe qu'en effet, cela sera nécessaire car l'espace est trop restreint mais que cela n'est pas envisageable pour cette mandature.

Monsieur Patrick NOËL fait remarquer qu'il conviendrait d'interpeller EDF sur la nécessité de remettre correctement en état les accotements après les travaux d'enfouissement aux abords des voies de circulation afin d'éviter les risques d'accident.